



DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

19 - 64 - 1970

ARRETE COMPLEMENTAIRE
prescrivant des **GARANTIES FINANCIERES**
pour la remise en état
de la carrière exploitée par la Sté **BETONS GRANULATS SYLVESTRE**
au lieu-dit "Les Vignares" à **CABRIERES D'AVIGNON** ;

SI 2005-05-03-0040-PREF

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code minier ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement dans sa partie législative livre II titre 1^{er} et livre V titre 1^{er}
- VU le décret n° 77 - 1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76 - 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement, et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, prévues par la législation des installations classées
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2570 du 19 juillet 1990 autorisant l'exploitation de la carrière sur le territoire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1965 du 18 août 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation de la carrière ;
- VU le courrier du 31 janvier 2005 de la Sté **BETONS GRANULATS SYLVESTRE**, proposant le montant des garanties financières permettant la remise en état de sa carrière ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées du 17 février 2005 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 12 avril 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Sté BETONS GRANULATS SYLVESTRE doit adresser à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à compter de la notification du présent arrêté, le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de sa carrière de CABRIERES D'AVIGNON, lieudit "Les Vignares".

Ce document est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de garanties financières annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 1965 du 10 août 2000 est remplacé par :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 255 029 € pour la période allant du 20 août 2005 au 20 août 2010.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Cabrières d'Avignon, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Avignon le :
Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard ...